

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 446

RE: Terrasse Bon-Air- Nouveau  
 zonage et réglementation de  
construction.

A une séance du Conseil de la Cité de Charles-  
 bourg, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, le 26 novembre  
 1965, étant le dernier ajournement de la séance du 22 novembre  
 1965, conformément à la Loi, à laquelle séance sont présents les  
 membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est-à-savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:  
 M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:  
 Lucien Paré,  
 Marius Fortier,  
 Adrien Cloutier,  
 Henri Casault,  
 Vilmont Verreault,  
 Maurice Dorion.

le- ATTENDU L'avis de motion no 453 a été  
 dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charles-  
 bourg DÉCRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- QUE la description des nouvelles zones  
 pour le territoire annexé en vertu du règlement no 350 de la Ci-  
 té de Charlesbourg, est comme suit:

ZONE C.9.Z.

La nouvelle zone C.9.Z. est formée par la zone C-83.

ZONE C.10.Z.

La nouvelle zone C.10.Z. est composée des zones C-85 et C-86.

ZONE F.6.Z.

La nouvelle zone F.6.Z. est composée des zones F-3 et F-4.

ZONE D.13.Z.

La nouvelle zone D.13.Z. est composée par la zone D-31.

ZONE D.14.Z.

La nouvelle zone D.14.Z. est composée des zones D-29 et D-30.

ZONE C.11.Z.

La nouvelle zone C.11.Z. est formée par les zones C-84 et C-87.

ZONE B.17.X.

La nouvelle zone B.17.X. est composée des zones suivantes: A-43, A-44, A-45, A-46, A-47, A-48, A-49, A-50, A-51, A-52, A-53, A-54, A-55, A-56, A-57, A-58, H-18, G-16, C-88, C-89 et d'une partie de la zone C-90, laquelle partie est délimitée au Sud par la Rue Jacques, au Nord par la Rue portant les nos de cadastre 738-1-2 et 739-1-2, à l'Ouest par une partie de l'Avenue Beaumont, à l'Est par la ligne séparative des lots 737 et 738;

ZONE H.5.X.

La nouvelle zone H.5.X. est formée par les zones H-19 et H-20.

ZONE C.3.X.

La nouvelle zone C.3.X. est formée par une partie de la zone C-90, laquelle nouvelle zone (C.3.X.) est bornée au Nord par l'emprise Sud de la rue projetée portant les numéros de cadastre 735-1-2, 736-1-2 et aussi le prolongement de l'emprise Sud de cette rue sur le lot 737-Ptie, à l'Ouest à partir de la rue 738-1-2 en suivant la ligne de division des lots 737 et 738 jusqu'à l'emprise Sud de la Rue Jacques et de là à partir de l'emprise du prolongement de l'emprise Sud de la Rue Jacques jusqu'à la ligne séparative des lots 735 et 736 de là en suivant la ligne de division des lots 735 et 736 jusqu'à l'intersection de cette ligne de division à l'emprise nord de la partie projetée de la Rue Grenoble, au Sud par la zone H.5.X. (nouvelle) soit le prolongement de l'emprise Sud de la Rue Jacques à partir de la ligne séparative des lots 737 et 738 jusqu'à la ligne de division des lots 735 et 736 et par le prolongement de la Rue Grenoble sur le lot 735, à l'Est, par la limite Est du lot 735, à partir de l'intersection de cette ligne de la limite Sud du lot 735-1-2 et de là jusqu'à son intersection avec l'emprise Nord du prolongement de l'Avenue Grenoble.

ZONE B.10.V.

La nouvelle zone B.10.V. est formée par les zones A-59 et G-16.

ZONE D.21.V.

La nouvelle zone D.21.V. est formée par la zone D-32.

ZONE B.11.V.

La nouvelle zone B.11.V. est formée par les zones D-33 et G-17.

le tout tel qu'il appert des deux plans datés du 29 septembre 1965, et signés par le Président de la Commission d'Urbanisme, Me Charles Cimon, M. Michel Tremblay, Ingénieur de la Cité et Membre de la Commission, de même que par M. Rosaire Godbout, Secrétaire de la dite Commission;

2e- QUE la réglementation concernant la construction dans les nouvelles zones précédemment mentionnées est celle prévue au règlement no 66 de la Cité de Charlesbourg et de ses amendements existants et à venir;

3e- QUE les règlements nos 66 et 251, et leurs amendements, sont amendés en conséquence;

4e- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément au règlement no 350 d'annexion du territoire de Terrasse Bon-Air.

SIGNE: \_\_\_\_\_  
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: \_\_\_\_\_  
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

4460

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:446-1-392)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 26 novembre 1965, étant le dernier ajournement de la séance du 22 novembre 1965, a adopté le règlement 446 réglant le nouveau zonage et mettant en force le règlement no 66 et ses amendements de la Cité de Charlesbourg, dans le secteur de Terrasse Bon-Air, annexé à la Cité de Charlesbourg par le règlement no 350;

2e- QUE le dit règlement entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication;

3e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné.

Charlesbourg, ce 30 novembre 1965.

Le Greffier de la Cité:  
ADOLPHE ROY, Avocat.

---

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE  
(No:446-1-392)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the City of Charlesbourg Municipal Council, at its meeting held on November 26th 1965, being the last adjournment of meeting of November 22nd 1965, adopted by-law 446 concerning zonage rulings and putting into force by-law no 66 and its amendments of the City of Charlesbourg, in the Terrasse Bon-Air sector, annexed to the City of Charlesbourg, by by-law no 350;

2- THAT the said by-law comes into effect today, date of its publication;

3- THAT those who are interested, may examine in more detail, the said by-law at the office of the undersigned.

Charlesbourg, November 30th 1965.

ADOLPHE ROY, Lawyer,  
City Clerk.

---

A T T E S T A T I O N

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NO: 446-1-392

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-dessus, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 30 novembre 1965, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2ème jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-et-cinq.

\_\_\_\_\_  
Adolphe Roy, Avocat,  
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NO: 446-1-392

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the above public notice, in French, in l'Action, on November 30th 1965, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day.

In witness whereof, I give this certificate, this 2nd day of December one thousand nine hundred sixty-five.

\_\_\_\_\_  
Adolphe Roy, Lawyer,  
City Clerk.